

# Soutien aux entreprises de Cilaos

## REGION REUNION

Fin des dépôts de dossier : 31 mai 2024

---

## Présentation du dispositif

La Région Réunion a décidé de soutenir les entreprises de Cilaos, qui connaissent des difficultés économiques, suite au cyclone Belal et à la fermeture de la Route Nationale 5.

---

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises de moins de 50 salariés et/ou de moins de 10 millions de chiffre d'affaires

- dont le siège social ou l'activité principale est situé(e) sur la commune de Cilaos
- qui ont subi une perte de chiffre d'affaires mensuel supérieure ou égale à 20 % sur la période du 1er janvier au 29 février 2024 par rapport à la même période en 2023.

### Pour quel projet ?

#### — Dépenses concernées

Cette aide a pour objectif de permettre aux entreprises, de faire face à leur perte de chiffre d'affaires, dans l'attente d'une reprise normale de leur activité.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide variable dépendra de la demande.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Le dossier de demande de subvention devra être déposé :

- par voie postale ou remis sur place à l'Hôtel de région
- et par mail (une copie du dossier), sur la boîte mail suivante : [aide.cilaos2024@cr-reunion.fr](mailto:aide.cilaos2024@cr-reunion.fr)

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)